

Publié le :

N° 273/2022

ORANGE, le 04 NOV 2022

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19 ;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;
- **Considérant** que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en son nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité ;
- **Considérant** qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la ville d'Orange, de doter certains membres de l'administration d'un pouvoir signature;
- **Considérant** que **Monsieur Samuel EFE** remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

- ARRETE -

Article 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans son domaine, à **Monsieur Samuel EFE, Responsable du Crématorium Municipal**, lui permettant de signer toutes correspondances, attestations et documents relatifs aux compétences relevant de son service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, par Monsieur Rémy CANUTI, DGS.

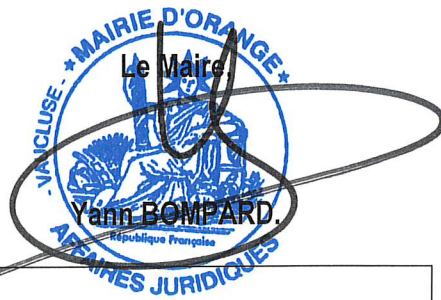
Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et jusqu'à l'expiration de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

Article 4 : Tous documents signés par Monsieur Samuel EFE dans le cadre de la présente délégation de signature devront porter la mention :

« Par délégation du Maire, Monsieur Samuel EFE, Responsable du Crématorium Municipal, »

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.



PRENOM NOM	SIGNATURE
SAMUEL EFE	

Notifié le :
Signature de l'intéressé
à qui un exemplaire a été remis

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1-du C.G.C.T.

Orange le :

